



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(8)/L.31
14 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL

CONFÉRENCE DES PARTIES
Huitième session
Madrid, 3-14 septembre 2007

Point 17 de l'ordre du jour
Débat spécial: séances de dialogue

DÉBAT SPÉCIAL: SÉANCES DE DIALOGUE

Projet de décision présenté par la Présidente de la Conférence des Parties
à sa huitième session

La Conférence des Parties,

Ayant examiné la Déclaration de Madrid sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

1. *Accueille avec satisfaction* le texte de la Déclaration annexé au présent projet de décision;
2. *Décide* d'annexer également le texte de la Déclaration au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième session.

Annexe

DÉCLARATION DE MADRID

1. La désertification et la sécheresse touchent 70 % des zones arides, soit environ un quart de la superficie du globe et près d'un sixième de la population mondiale. Ces deux phénomènes sont lourds de conséquences pour les moyens de subsistance des populations et les ressources naturelles, provoquant de graves perturbations sociales et des pertes économiques importantes, sans compter les mouvements migratoires. Comme toujours, ce sont les pauvres et les couches vulnérables qui sont les plus exposés. Garantir leurs droits fondamentaux – droit à l'eau, droit à l'alimentation, etc. – exige l'application intégrale de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En outre, la désertification doit être considérée comme un problème global qui touche directement ou indirectement l'ensemble de l'humanité.
2. «La désertification et l'adaptation aux changements climatiques», tel a été le thème principal du débat ministériel tenu à Madrid dans le cadre de la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention. Il a été reconnu que les conditions de vie de millions de personnes touchées par la désertification étaient très sensibles à la variabilité du climat et aux changements climatiques. Les zones arides sont le dernier front de la lutte pour une gestion rationnelle des terres et des ressources en eau.
3. Étant donné les caractéristiques des changements climatiques, la société moderne se doit de prouver de manière convaincante qu'elle peut utiliser intelligemment ses avantages comparatifs sur les civilisations antérieures qui n'ont pas survécu à la pénurie de ressources naturelles. Aujourd'hui, nous disposons des moyens, de la science et de la technologie nécessaires et, en adoptant la Convention, 191 pays ont également souligné leur détermination à privilégier la coopération multilatérale et solidaire.
4. Conformément à l'orientation stratégique de la Convention qui vient d'être renforcée à Madrid, nous réaffirmons notre engagement politique commun en faveur du processus de mise en œuvre de la Convention et entendons apporter une réponse précise à ce sujet. Nous pouvons et nous devons tenir nos engagements. La seule chose dont nous avons besoin pour ce faire, c'est plus de volonté politique.

5. L'évaluation du Millénaire portant sur l'écosystème a confirmé la nécessité de mieux comprendre l'ampleur et les tendances de la désertification, les relations entre la désertification et les changements climatiques, ainsi que les interactions aux niveaux local, national et régional. Les organes subsidiaires créés au titre de la Convention, une fois réformés, pourront conjuguer leurs efforts en vue d'atteindre cet objectif.

6. La gestion intégrée des terres arides devrait favoriser des initiatives concernant de nouveaux modes de subsistance dans les zones vulnérables et des programmes agricoles viables qui portent tant sur les cultures que l'élevage et qui seront de nature à créer des revenus et à garantir le droit à la sécurité alimentaire. Un appui accru, sous la forme de programmes d'action, permettra de renforcer et de développer les bonnes pratiques pour protéger les populations et les écosystèmes vulnérables. À cet effet, il faut s'attacher en priorité à mobiliser des ressources prévisibles et suffisantes en faveur de la promotion de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

7. Pour l'obtention de bons résultats à cet égard, les éléments ci-après revêtent une importance particulière:

a) Élaboration d'objectifs concrets dans le cadre du processus découlant de la Convention, grâce à l'adoption et à la mise en œuvre d'une stratégie décennale visant à combattre la désertification et la sécheresse et permettant de disposer, le plus tôt possible, d'un plan opérationnel et, en particulier, d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis;

b) Le Comité de la science et de la technologie devrait proposer sans délai un objectif pour les activités liées au piégeage du carbone et à l'accroissement de la productivité des sols, à appliquer dans toutes les zones arides. De même, le Comité devrait proposer un objectif pour des activités efficaces de boisement et de reboisement dans les zones arides du monde entier pendant une période de dix ans;

c) Prise en compte des coûts sociaux et économiques de la désertification et, en particulier, des coûts de l'inaction face à la dégradation des terres, l'objectif étant de sensibiliser l'opinion et d'obtenir un soutien accru en faveur des zones touchées;

d) Renforcement des liens et de la coopération entre les trois Conventions de Rio, en optimisant la mise en œuvre des instruments existants;

e) Promotion de la coopération scientifique et technologique, grâce à des travaux communs dans les domaines de la vulnérabilité, de la dégradation et du piégeage du carbone;

f) Renforcement des liens institutionnels et programmatiques de nature à faciliter l'accès des Parties à la Convention aux ressources humaines et financières nécessaires pour stimuler et appuyer leurs efforts nationaux;

g) Promotion de la participation effective des ONG et des autres organisations de la société civile aux processus découlant de la Convention.

8. Enfin, l'adoption du cadre stratégique de la Convention à la veille des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable de l'ONU, au cours de laquelle seront examinées les questions liées à l'Afrique, à l'agriculture, au développement rural, à la dégradation des terres, à la désertification et à la sécheresse, nous offre une occasion exceptionnelle d'engager de nouveaux investissements dans les zones rurales, où il faudra conjuguer des mesures de prévention et de remise en état pour protéger les droits fondamentaux des populations touchées par la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse. En ce sens, nous nous félicitons de la création d'associations bénévoles destinées à renforcer la coopération entre les principales parties prenantes et déterminées à déployer des efforts concertés visant à apporter une aide aux pays touchés par la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse.
